

Délibération du Conseil municipal

Du 5 décembre 2025

Envoyé en préfecture le 09/12/2025

Reçu en préfecture le 09/12/2025

Publié le

Berger Levrault

ID : 077-217702570-20251205-82_2025-DE

Date de convocation :
28/11/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq décembre, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27

Présents : 17

Votants : 21

Présents : M. Maxence GILLE - M. Daniel SEVILLANO - M. Romain SEVILLANO - Mme Nathalie COUILLARD - M. Laurent COURTIAT - M. Sébastien COSTARD - M. Nicolas LAVALLEE - Mme Christelle REMERE - M. Jacques TOUPRY - M. Georges BACCON - M. Jean-Paul BORIE - Mme Brigitte DA SILVA - Mme Sylvie FOUGERAY - Olivier GANDAR - Mme Auziria MENDES - Mme Cindy MOUSSI-LE GUILLOU - Mme Jeanine TURLURE.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Maxence GILLE - M. Pierre COURTIER à M. Daniel SEVILLANO - M. Cyril DEBOOSERE à Mme Nathalie COUILLARD - Mme Clarisse NOEL à M. Laurent COURTIAT

Absents excusés : Mme Karine ROUSSET - M. Jean-Michel LEMSEN

Absents : M. Fabrice DELARGILLIERE - Mme Ndeye DIA BRANDONE - Mme Mélanie GENTILS – Mme Rafea LAOUADI

M. Daniel SEVILLANO a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération :

82-2025

Objet :

Autorisation de signature de la convention relative à l'intervention des AESH sur le temps de pause méridienne

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 relatifs à l'organisation du service public de l'éducation et à l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 prévoyant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 3 mai 2017 relative aux missions des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap ;

Vu la convention proposée par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN) ayant pour objet de définir les responsabilités respectives de l'État et de la commune lorsque des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) interviennent sur le temps de pause méridienne ;

Considérant que, dans le cadre du service de restauration scolaire assuré par la commune, des élèves en situation de handicap nécessitent la présence d'AESH afin de bénéficier pleinement de ce service ; Considérant que la convention précise les modalités d'intervention des AESH, la répartition des responsabilités, ainsi que les obligations respectives de l'État et de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – D'approuver la convention entre la commune de Lizy-sur-Ourcq et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Seine-et-Marne relative à l'intervention des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne.

Article 2 – D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de Seine-et-Marne et affichée conformément à la réglementation en vigueur

Fait à Lizy sur Ourcq, le 5 décembre 2025,

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE



Le secrétaire de
séance,

M. Daniel SEVILLANO

